

Janvier 2023
Concours - 2
Avis de publication

ORGANISATION DES CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2023

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS, organise pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade

de REDACTEUR TERRITORIAL

Les dates prévisionnelles des épreuves, qui se dérouleront dans le département de la Somme, sont les suivantes :

Epreuves d'admissibilité : jeudi 19 octobre 2023.

Epreuves d'admission : janvier – février 2024.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Le nombre prévisionnel de postes mis aux concours est fixé à **198** répartis comme suit :

- 94** au titre du concours externe,
- 99** au titre du concours interne,
- 5** au titre du troisième concours.

CONDITIONS D'ACCES

Les candidats doivent justifier des conditions générales de recrutement fixées par les articles L.321-1, L.321-2 et L. 321-3 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- ↪ posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un Etat membre de l'**Union Européenne** ou d'un Etat partie à l'accord sur l'**Espace Economique Européen** ou de la **Principauté d'Andorre** ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu,
- ↪ jouir de leurs **droits civiques** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ↪ **ne pas avoir subi de condamnation** incompatible avec l'exercice de la fonction,
- ↪ se trouver en position régulière au regard du code du **service national** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ↪ remplir les conditions de **santé particulières** exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Le **concours externe** est ouvert, pour **30 % au moins** des postes à pourvoir :

- aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire,
- ou d'un diplôme homologué au niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (correspondant au niveau 4 de la nouvelle nomenclature du décret 2019-14 du 8 janvier 2019),
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- 1°) Les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- 2°) Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

Le **concours interne** est ouvert, pour **50 % au plus** des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du Code Général de la Fonction Publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics** au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-3 du Code Général de la Fonction Publique.

.../...

Le **troisième concours** est ouvert, pour **20 % au plus** des postes à pourvoir, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de cette durée.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'**agent public**, de **magistrat** ou de **militaire**. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du Chapitre II du Titre 1^{er} du Livre II du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se déroule en **deux étapes** :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 7 février 2023** au **mercredi 15 mars 2023** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 15 mars 2023, minuit** :

- soit sur le site Internet **www.cdg80.fr**, rubriques :
 - . « Vous voulez passer un concours ou un examen »,
 - . « Calendrier/Préinscription »,
 - . « Le calendrier et la préinscription aux concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Somme ».
- soit directement sur le site **www.concours-territorial.fr**, site créé pour la mise en œuvre des limitations d'inscription définies à l'article L325-30 du Code Général de la Fonction publique et dans le décret 2021-376.

➤ **Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.**

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. Le Centre de Gestion de la Somme ne validera l'inscription des candidats **qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.**

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1 :

- en le retirant sur place, du **mardi 7 février 2023** jusqu'au **mercredi 15 mars 2023, avant 17 h 00**, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier du **mardi 7 février 2023** jusqu'au **mercredi 15 mars 2023 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi** (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée à **2,86 €** pour l'envoi du dossier).

➤ **Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.**

**Les demandes de dossier d'inscription sollicitées
par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.**

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 7 février 2023** au **jeudi 23 mars 2023** inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, **dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés**, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au **jeudi 23 mars 2023, avant 17 h 00**, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au **jeudi 23 mars 2023 inclus, dernier délai** :
 - en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe **faisant foi**.
 - en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la Poste ou du prestataire, mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la Poste ou le prestataire, **faisant foi**.

➤ **Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

**Les dossiers d'inscription retournés
par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.**

NB : Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme hors délais **sera systématiquement refusé** quel qu'en soit le motif (**affranchissement insuffisant, adresse erronée...**).

Le 20 décembre 2022